@ internet - DGFiP

cerfa

N° 11168 * 11

Formulaire obligatoire en vertu des art. 235 *ter* J du CGI et L. 6331-32 du Code du travail

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Employeurs ayant au moins dix salariés)

N° 2483

Direction générale des finances publiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À **L'ANNÉE 2008** OU LA PÉRIODE DU ..... AU .....

Enregistrer sous...

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service où cette déclaration doit être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code Service

N° SIRET

Code DGEFP

Rayer les mentions qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise (dénomination, adresse, SIRET, activité) et signaler ci-contre le changement intervenu.

REMARQUE : Lire attentivement la notice n° 2483-NOT avant de remplir la présente déclaration qui doit être envoyée en deux exemplaires au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1er mai, soit le 5 mai 2009. Pour votre information, ces déclarations n° 2483 sont disponibles auprès de votre service des impôts des entreprises (SIE) et sur le site : www.impots.gouv.fr

A NOMBRE MENSUEL MOYEN DE SALARIÉS AU COURS DE L'ANNÉE OU DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 1

B NOMBRE DE SALARIÉS, DE STAGIAIRES ET D'HEURES DE STAGES DE FORMATION POUR 2008

		Nombre total de salariés au 31/12/2008		Nombre de salariés en formation en 2008 y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice		Nombre d'heures de formation en 2008 y compris les salariés ayant bénéficié d'un DIF, d'un bilan de compétence ou d'une VAE. Se reporter à la notice	Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation au titre du droit individuel à la formation en 2008	Nombre d'heures de formation consommées au titre du droit individuel à la formation en 2008	Nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31/12/ 2008
		Hommes (a)	Femmes (b)	Hommes (c)	Femmes (d)	(e)	(f)	(g)	(h)
Ouvriers	2								
Employés	3								
Techniciens, agents de maîtrise	4								
Cadres	5								
Total	6								

Nombre de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	7	
Durée des actions liées aux périodes de professionnalisation (nombre total d'heures)	8	
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une allocation de formation	9	
Nombre d'heures financées au titre d'une allocation de formation	10	
Nombre de bilans de compétence financés en totalité par l'employeur	11	
Nombre d'actions de validation des acquis de l'expérience financées en totalité par l'employeur	12	

Pour les employeurs occupant au moins cinquante salariés : (cocher une case)

☐ J'atteste sur l'honneur détenir les procès-verbaux justifiant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 6331-12 du Code du travail

☐ Je ne peux justifier du respect de l'obligation prévue à l'article L. 6331-12 du Code du travail (renseigner la ligne 23 du cadre H)

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile)

☐ En numéraire ☐ par chèque bancaire

A ....., le .....

Signature :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : .....

Pénalités

Taux %		Taux %	
Taux %		Taux %	
Taux %		Taux %	

Somme

.....

.....

.....

Date :

N° PEC : .....

N° d'opération Medoc .....

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 2483 – 2009 01 24797 PO – (SDNC 1180) – Février 2009

@ internet - DGFiP

(Pour les cadres de cette page, arrondir, le cas échéant, les sommes à l'euro le plus proche - Ne pas inscrire les centimes)

C

Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période..... 1

Taux de participation au développement de la formation professionnelle continue (cas général : employeurs de 10 à moins de 20 salariés : 1,05 % ; d'au moins 20 salariés : 1,6 % ; cas particulier : entreprises de travail temporaire et franchissement de seuil, cf. notice) 2

D FINANCEMENT DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Taux de participation au congé individuel de formation (voir notice)..... 3 0.3%

Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 3) 4

Versement à un organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation..... 5

Insuffisance éventuelle : [(ligne 4) - (ligne 5)] *(à reporter ligne 24)*..... 6

E FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION ET DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Taux de participation à la professionnalisation et au droit individuel à la formation (voir notice)]..... 7

Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 7) 8

Versement à un organisme paritaire agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation.... 9

Insuffisance éventuelle : [(ligne 8) - (ligne 9)] *(à reporter ligne 21)*..... 10

F PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Montant de la participation : (ligne 1 x ligne 2)..... 11

Dépenses de formation interne..... a

Dépenses de formation externe dont :
- conventions et factures de formation ..... _____
- conventions de bilans de compétences..... _____
- conventions de validation des acquis de l'expérience..... _____

b

Rémunérations de bénéficiaires de formations, de bilans de compétences, ou de validation des acquis de l'expérience..... c

Allocations de formation versées..... d

Versements aux organismes collecteurs paritaires agréés au titre du CIF, au titre de la professionnalisation et du DIF (total des lignes 5 et 9)..... e

Versements complémentaires à un organisme paritaire agréé au titre du CIF (versements au titre du droit individuel à la formation)..... f

Autres versements à un organisme collecteur paritaire agréé (plan de formation)..... g

Autres versements, financements ou dépenses..... h

Subventions publiques effectivement perçues en 2008..... i

Montant total des dépenses effectivement consenties (a + b + c + d + e + f + g + h - i)..... 12

S'il s'agit d'un excédent de dépenses, différence (12) - (11), à inscrire en (13)..... 13

S'il s'agit d'une insuffisance de dépenses, différence (11) - (12) à inscrire en (14)..... 14

Montant des excédents reportables de 2005, 2006 et 2007 *(total du cadre I ci-dessous)*..... 15

Différence (14) - (15) à inscrire sur cette ligne, si (14) est supérieur à (15), sinon chiffre 0 *(à reporter ligne 24)*..... 16

G FINANCEMENT DES CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION DES TITULAIRES DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE (CDD)

Montant des rémunérations versées aux titulaires de CDD 17

Montant de l'obligation incombant à l'employeur : (ligne 17 X 1 %)..... 18

Versement à un organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (CIF)..... 19

Insuffisance éventuelle : (ligne 18 - ligne 19) *(à reporter ligne 24)*..... 20

H VERSEMENTS AU TRESOR PUBLIC INCOMBANT A L'EMPLOYEUR

Insuffisance de participation au financement de la professionnalisation et du DIF *(report ligne 10)*..... (H 01) 21

Versement de régularisation suite à résorption de conventions de formation échues au 31 décembre 2008..... 22

Versement pour défaut de consultation du comité d'entreprise *(ligne 11 X 50 %)*.....(H 02) 23

Total de l'insuffisance de participation [*report de la ligne 6 + report de la ligne 16 + (report de la ligne 20 X 2)*]..... 24

Total du versement à effectuer au Trésor public : lignes 21 à 24..... 25

I EXCEDENTS REPORTABLES *(voir notice)*

ANNÉE D'ORIGINE DES EXCÉDENTS DE DÉPENSES 1	EXCÉDENTS DE DÉPENSES REPORTABLES SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2007 2	EXCÉDENTS DE DÉPENSES MENTIONNÉS COLONNE 2 EFFECTIVEMENT IMPUTÉS SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2007 3	SOMMES RESTANT À IMPUTER SUR LA PARTICIPATION DE L'ANNÉE 2008 (col. 2 - col. 3) 4
2005	a)	c)	.....
2006	b)	d)	.....
2007	»	»	e) .....
		TOTAL.....	.....